

BARÈME DES PRESTATIONS

HONORAIRES DE VENTE

à la charge du vendeur

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
Jusqu'à 100 000 €	10 %
De 100 001 € à 300 000 €	6 %
À partir de 300 001 €	5 %

HONORAIRES DE LOCATION

à la charge du locataire

- 1. Bail vide ou meublé soumis à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989**
 - Honoraires de visite, constitution de dossier et rédaction du bail : **12 € TTC/m²**
 - Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : **3 € TTC/m²**
- 2. Bail soumis au Code Civil (résidence secondaire et bail société)**
 - Honoraires : **10 % HT (12 % TTC) du loyer annuel Hors Charges**

HONORAIRES DE LOCATION

à la charge du bailleur

Honoraires de négociation, de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail et de réalisation de l'état des lieux d'entrée : **8 % HT (9,60 % TTC) du loyer annuel Charges Comprises**

HONORAIRES DE GESTION

Honoraires sur les encaissements hors dépôt de garantie : **6 % HT (7,20 % TTC)**